

Comment obtenir une reconnaissance administrative d'une situation de handicap (RQTH) ?

1. Quoi ?

En France, il existe différentes reconnaissances administratives dont on peut faire la demande (Carte de Mobilité Inclusion, Allocation Adulte Handicapé, Invalidité, Allocation Enfant Handicapé, etc.).

À Sciences Po, nous acceptons plusieurs reconnaissances (au besoin, contactez votre référent d'inscription administrative pour connaître la validité de votre document).

Si vous n'en disposez pas encore, vous pouvez effectuer une demande de **RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)**.

Cette reconnaissance peut être demandée par toutes personnes ayant plus de 16 ans, rencontrant une ou plusieurs situations de handicap dans le cadre des études ou du travail.

2. Pourquoi ?

La RQTH permet aux personnes d'obtenir des aménagements sur leur lieu de travail. Cela est utile pour les étudiantes et les étudiants afin de bénéficier des aménagements dont ils ont besoin sur leur lieu de stage ou d'alternance.

Pour Sciences Po, les aménagements ne sont pas conditionnés par une reconnaissance administrative du handicap : vous pouvez contacter le pôle handicap afin d'obtenir des informations complémentaires : pole.handicap@sciencespo.fr.

Cependant, une RQTH vous permet de **bénéficier de l'exonération de vos frais de scolarité**, en lien avec la politique d'inclusion de l'institution.

3. Comment ?

Pour obtenir une RQTH, il faut déposer un dossier à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre département d'habitation.

Si vous n'êtes pas de nationalité française :

- Vous devez au préalable obtenir un numéro de sécurité sociale français (<https://etudiantetranger.ameli.fr/#/>)
- Vous devez justifier de votre présence en France depuis au moins 3 mois

Que vous soyez de nationalité française ou non :

- Vous devez remplir un formulaire de demande (*à ne pas remplir si vous effectuez votre demande en ligne, ce sera à faire directement sur le site*) Cerfa 15692 : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15692.do
- Vous devez faire compléter un certificat médical Cerfa 15695 à votre médecin : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15695.do (*attention, si vous avez une déficience auditive ou visuelle, un volet supplémentaire est à faire compléter*)
- Déposer un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Déposer un document d'identité (carte d'identité ou passeport)

Ce dossier peut être déposé en ligne, envoyé par voie postale ou déposé directement en agence, selon les MDPH (*cf. liste des MDPH ci-dessous*).

Une fois le dossier déposé, vous allez recevoir une confirmation de dépôt par courrier, après 3-4 semaines. Cette confirmation de dépôt est à ajouter à votre dossier étudiant et à envoyer par courriel au pôle handicap.

La réponse à votre demande peut prendre entre 3 et 9 mois (voire plus). Il est donc essentiel de commencer au plus vite les démarches pour pouvoir bénéficier de l'exonération des frais de scolarité.

Vous pouvez contacter le Pôle Handicap pour toutes questions relatives à cette démarche, afin d'obtenir de l'aide ou pour vérifier la bonne composition de votre dossier.

Liste des MPDH selon les départements, ainsi que les contacts.

MDPH	Possibilité de déposer le dossier EN LIGNE	Possibilité de déposer le dossier sur place ou par courrier	Information de contact
MDPH Paris (75)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/75	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://handicap.paris.fr/demarches-mdph/ ➤ 69 rue de la Victoire — 75009 Paris ➤ + 33 (0) 1 53 32 39 39
MDPH Hauts-de-Seine (92)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/92	OUI : MDPH 2, rue Rigault 92000 Nanterre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph ➤ 2, rue Rigault 92000 Nanterre ➤ + 33 (0) 1 41 91 92 50
MDPH Val-de-Marne (94)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/94	OUI (<i>sur rendez-vous</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph ➤ 7-9, voie Félix Eboué Immeuble Solidarités 94046 Créteil ➤ + 33 (0) 1 43 99 79 00
MDPH Seine–Saint-Denis (93)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/93	OUI : MDPH de Seine Saint-Denis, 7/11 rue Erik Satie 93000 BOBIGNY	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://place-handicap.fr/ ➤ 7/11, rue Erik Satie 93000 Bobigny ➤ + 33 (0) 1 43 93 86 86
MDPH Seine-et-Marne (77)	NON	OUI : MDPH Seine et Marne 16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdph77.fr/fr ➤ 16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple ➤ + 33 (0) 1 64 19 11 40
MDPH Essonne (91)	OUI : https://connexion.demarches.essonne.fr/login/?nonce=374015656EB980A26F8EC4B0BF43C60D&next=/idp/saml2/continue%3Fnonce%3D374015656EB980A26F8EC4B0BF43C60D	OUI : Maison départementale des personnes handicapées, 93 rue Henri Rochefort-91000 ÉVRY	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/la-mdph ➤ 93 rue Henri Rochefort-91000 ÉVRY ➤ + 33 (0) 1 60 76 11 00
MDPH Yvelines (78)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78	OUI : MDPH 78 TSA 60 100 78539 Buc Cedex	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/vos-interlocuteurs/mdph/ ➤ 18 avenue Dutartre 78150 Le Chesnay ➤ + 33 (0) 1 30 83 60 00

MDPH Val-d'Oise (95)	OUI : https://www.mdph.valdoise.fr/3231-mes-demarches-en-ligne.htm	OUI : MDPH du Val d'Oise — Bâtiment H 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY- PONTOISE CEDEX	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdph.valdoise.fr/ ➤ MDPH du Val d'Oise — Bâtiment H 2 avenue du Parc 95000 CERGY ➤ + 33 (0) 1 34 25 16 50
MDPH de la Marne (51)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/51	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdph51.fr/ ➤ https://mdph51.prordv.com/ressources ➤ +33 (0) 3 26 26 06 06
MDPH Seine-Maritime (76)	NON	OUI : MDPH 76 — Seine- Maritime 13 RUE PORET DE BLOSSEVILLE 76100 ROUEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-76-Seine-Maritime.html ➤ UTAS — Unité Territoriale d'Action Sociale 89 Boulevard de Strasbourg, 76600 LE HAVRE (<i>with appointment only</i>) ➤ +33 (0) 2 32 18 86 87
MDPH Meurthe-et-Moselle (54)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/54	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://mdph.meurthe-et-moselle.fr/deposer-une-demande ➤ 123 rue Ernest Albert, CS 31030, 54521 LAXOU Cedex ➤ +33 (0) 3 83 97 44 20
MDPH Côte-d'Or (21)	NON	OUI : MPDH 21 1, rue Joseph Tissot, 21000 Dijon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ http://mdph21.fr/ ➤ 1, rue Joseph Tissot, 21000 Dijon ➤ +33 (0) 800 80 10 90
MDPH de la Vienne (86)	NON	OUI : Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne 39 rue de Beaulieu 86000 Poitiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdph86.fr/ ➤ 39 rue de Beaulieu 86000 Poitiers ➤ +33 (0) 5 49 45 97 77
MDPH des Alpes Maritimes (06)	OUI : https://mesdemarches06.fr/solidarite-social/	OUI : Maison de l'autonomie B.P 3007 06201 Nice Cedex 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://mdph.meurthe-et-moselle.fr/deposer-une-demande ➤ Accueil central PAUL MONTEL (anciennement MDPH) 27 boulevard Paul Montel, 06200 Nice ➤ +33 (0) 805 56 60 06